

01/Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne	REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité - Fraternité	Extrait n° 2014/PMU/009/6.1
---	---	-----------------------------

ARRÊTE

COMMUNE DE LEUCATE

Le Maire de la Ville de LEUCATE

Le Maire de la Ville de LEUCATE

OBJET :
Réglementation de
la pratique du
camping et du
caravaning en
dehors des terrains
aménagés à cet effet

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles, L160-1, L480-4, R111-37, R111-38, R111-39, R111-42, R111-43, R.111-44

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 1986 instituant le site inscrit de la presqu'île de Leucate,

Vu l'arrêté du 20 février 2008 créant la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Leucate

Notifié le :

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Leucate, approuvé par délibération du conseil municipal le 23 août 2007.

Afficher le :

Considérant que la pratique du camping sauvage et du caravaning en dehors des terrains aménagés à cet effet est de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publiques, aux paysages naturels, ou aux paysages urbains, et à la conservation des milieux naturels.

Publier le :

ARRÊTE

Article 1 : La pratique du camping et du caravaning sauvages sous toutes leurs formes, est interdite sur l'ensemble de la commune en dehors des terrains aménagés à cet effet. Cette interdiction s'applique notamment dans le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Leucate et dans la zone naturelle (dite zone N) du PLU.

Voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 2 : L'arrêté du 22 mai 1991 qui interdit le camping en toute saison sur l'ensemble du territoire de la commune de Leucate à l'exception des zones aménagées à cet effet, ainsi que l'article 10 de l'arrêté du 30 mars 2012 portant sur les zones naturelles sont abrogés.

Article 3 : La Police Municipale, la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Leucate, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Leucate, le 1^{er} juillet 2014

Envoi en Préfecture le :



Le Maire
Michel PY
Michel PY

REÇU EN PREFECTURE
le 21/07/2014
Application en ligne F.leucate.com